

MINISTÈRE DU TRAVAIL
DE L'EMPLOI ET DE LA POPULATION

DIRECTION DE LA POPULATION
ET DES MIGRATIONS

SOUS-DIRECTION DES PROGRAMMES SOCIAUX
EN FAVEUR DES MIGRANTS

CITÉ D'ACCUEIL DES FRANÇAIS
D'INDOCHINE

47110 SAINTE-LIVRADE
Téléphone 20

N° 79 /CAB
GD/YD

Le 28 Avril 1979

Le Directeur de la Cité d'Accueil,

A

Monsieur le MINISTRE du TRAVAIL
Direction de la Population et des Migrations
BUREAU de l'ACTION SOCIALE
Français d'Origine Nord-Africaine
1, Place de Fontenoy, 1
75700 - PARIS

OBJET: Séjour des "Vacanciers" dans la Cité.

REFER: Réunion de Travail des 24 et 25 Avril 1979.

Au cours de notre réunion au Ministère, j'ai eu l'occasion de vous exposer le problème particulier créé par l'arrivée massive de "vacanciers" dans la Cité, que nous enregistrons chaque année au cours du troisième trimestre.

A la faveur des congés annuels, les enfants des Hébergés viennent séjourner avec leur famille, chez les parents.

S'il n'est pas question de s'opposer à ce phénomène, bien que préjudiciable à plusieurs égards, il convient en revanche de ne plus considérer les demandes de logements présentées au profit de ces passagers.

En effet, l'expérience démontre que la compréhension de l'administration n'est pas ressentie comme telle, et que les avantages consentis deviennent rapidement un droit inaliénable.

Il devient chaque année plus difficile de "récupérer" les logements prêtés pour les vacances, certains Hébergés ayant tendance à les considérer comme un second logement.

Cette situation est de nature à favoriser l'installation des "squatters" que nous dénonçons par ailleurs. C'est pourquoi je sollicite de votre part des instructions strictes prescrivant le séjour des vacanciers au foyer de leurs parents, à l'exclusion de tout autre logement particulier.